



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

**Avenant n°1 à l'arrêté n° DDT/SEA/2024-50
portant nomination des lieutenants de louveterie du département de l'Yonne
pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SEA/2024-50 du 02 décembre 2024 portant renouvellement des lieutenants de louveterie pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 dans le département de l'Yonne ;

VU le groupe départemental informel constitué pour étudier les candidatures, et composé de Mme la directrice départementale adjointe des territoires de l'Yonne, M. le président du groupement départemental des lieutenants de louveterie de l'Yonne, M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne, M. le directeur de l'agence Bourgogne-Ouest de l'Office National des Forêts, M. le président du Centre Régional de la Propriété Forestière, M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, et M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

VU les avis sur les deux nouvelles candidatures déposées en vue de pourvoir la zone 14 Forêt d'Othe Est, restée vacante suite à la procédure de recrutement menée fin 2024 ;

VU les entretiens individuels des deux candidats menés par un jury composé de la Direction Départementale des Territoires, de l'Office Français de la Biodiversité, et de représentants loutetiers le 20 janvier 2025 ;

VU les avis émis par les membres du jury suite aux entretiens, et tenant compte des avis émis par les membres du groupe informel sollicités par mail le 20 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que par application de l'article R 427-2 du code de l'environnement, le préfet est chargé de fixer, en fonction de la superficie, du boisement et du relief du département, le nombre de lieutenants de louveterie et de nommer ces derniers pour une durée de cinq ans maximum, renouvelable ;

DDT de l'Yonne
3 Rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex

tél. 03 86 48 41 00 - ddt@yonne.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la zone 14 Forêt d'Othe Est doit être pourvue d'un nouveau lieutenant de louverie, le louverie actuel devant cesser ses fonctions en cours de mandat en raison de l'atteinte de la limite d'âge ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En complément des louveries nommés dans l'arrêté n° DDT/SEA/2024-50 du 02 décembre 2024, est nommé lieutenant de louverie du département de l'Yonne, à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2029, dans le secteur suivant et défini en annexe 1 et 2 du présent arrêté :

Zones cynégétiques	Noms et Prénoms
14 – Forêt d'Othe Est	M. BOUZONIE Julien

Article 2 :

Les lieutenants de louverie sont suppléants les uns des autres et peuvent de ce fait se faire remplacer dans l'exercice de leurs missions par chacun d'entre eux.

Article 3 :

La directrice départementale des territoires de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information aux intéressés.

Fait à Auxerre, le **03 FEV. 2025**

Le Préfet,

Pascal JAN

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral N° DDT/SEA/2024-50 – Avenant n° 1

Zones cynégétiques	Situations géographiques
14 Forêt d'Othe Est CRETTE Joël et BOUZONIE Julien	- délimitée au nord par la rivière « la Vanne », à l'est par la limite départementale de l'Aube, au sud la RN 77, le canal de Bourgogne et à l'ouest par le TGV, - et située sur les communes de : ARCES-DILO, BAGNEAUX, BELLECHAUME, BLIGNY EN OTHE, BOEURS EN OTHE, BRIENON SUR ARMANCON, BUSSY EN OTHE, CERILLY, CERISIERS, CHAILLEY, CHAMPLOST, COULOURS, DIXMONT, FLACY, FOISSY SUR VANNE, FOURNAUDIN, LASSON, LES SIEGES, MALAY LE GRAND, MALAY LE PETIT, MERCY, MOLINONS, NEUVY SAUTOUR, NOE, PONT SUR VANNE, ST FLORENTIN, SORMERY, TURNY, VALLEES DE LA VANNE (CHIGY, THEIL SUR VANNE, VAREILLES), VAUDEURS, VAUMORT, VENIZY, VILLIERS LOUIS, VILLECHETIVE, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral N° DDT/SEA/2024-50
Circonscriptions des lieutenants de l'ouvèterie 2025-2029
Avenant n°1

